

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

Le mardi 28 mai 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLEAZ, Y. GANDELIN, G. MISTER, N. BELTRAME, JF THIERRY, C. BONNASSIES, S. SCHEMANN, A. PAOLONI

Absent(s) non excusé(s) : A. DIERICKX

Absent(s) excusé(s) : S. GUILLAND

Procurations : F. AURELLE à G. DELEAZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N. Beltrame comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Maire et l'ensemble des élus rendent hommage à M. Henri THEVAND, décédé le 13 avril 2024.

Le Maire rappelle que M. Henri THEVAND a exercé pendant 25 ans au sein du Conseil Municipal, il était très engagé dans ses fonctions et indique que nous regrettons tous sa disparition.

Le Maire invite les élus à observer une minute de silence à la mémoire de notre collègue.

1<sup>er</sup> APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 n'appellant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

2<sup>er</sup> ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2024-082

**OBJET : TRANSMISSION DU BAIL DU SALON DE COIFFURE - PRECISIONS A APPORTER**

Le Maire,

INFORME les élus que la gérante actuelle du salon de coiffure vend son fonds de commerce. Afin de régler la cession du bail à cette nouvelle gérante, l'étude notariale chargée de cette vente doit obtenir l'accord de la commune sur différents points.

SOULIGNE que chacun a été destinataire des mails échangés avec la notaire.

PRESENTE les différents points de détails du bail :

D'AGREER la cession du bail commercial et accepter la Société dénommée L'Atelier D'Alex comme successeur de Madame Gwénaelle Da Silva et nouveau locataire en lieu et place de Madame Gwénaelle DA SILVA, le cédant, à charge pour la Société dénommée l'Atelier d'Alex, le concessionnaire, d'acquiescer le loyer et les accessoires et à exécuter exactement les charges et conditions du bail.

D'AUTORISER en tant que de besoin l'activité exercée par le concessionnaire, à savoir : l'activité de salon de coiffure à l'activité de soin des ongles et toutes activités pouvant s'y rapporter

DE FAIRE réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles

DE DECLARER en ce qui concerne la situation du cédant :

- Qu'il ne lui doit aucune indemnité pour travaux effectués

- Qu'aucune action en résiliation de bail ou tendant à obtenir la mise en jeu de la clause résolutoire de plein droit, ou à refuser le renouvellement du bail, n'a été introduite à ce jour à son encontre.

- N'avoir à ce jour, à l'encontre du cédant, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit

D'AVOIR parfaite connaissance que les dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux s'appliquent au concessionnaire comme elle s'appliquent au cédant, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement

RECONNAITRE ladite cession comme bien et valablement signifiée telle que prévu par l'article 1690 du Code Civil, par son intervention à l'acte de cession

DE DISPENSER expressément qu'il soit fait la signification prévue par l'article 1690 du Code Civil, voulant considérer la cession de fonds de commerce avec la cession de droit au bail qui en résulte comme bien et valablement signifiées au propriétaire-bailleur

DE DECHARGER expressément et définitivement le cédant de son obligation de solidarité au paiement du loyer et la totale exécution des clauses du bail par le cessionnaire, nouveau preneur

D'INDIQUER que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du preneur

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision auprès de Maître PACAUD Victoria, Notaire à Annecy

S. Schemann arrive à 20h08

Demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER la cession du bail à l'Atelier Alex dans les termes indiqués ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-083

**OBJET : CHEMIN DU VERGER - DENONCIATION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Le Maire,

INDIQUE aux élus qu'en 2017 la Commune avait retenu le cabinet d'études Aravis Géo pour réaliser la maîtrise d'œuvre de la voie devant desservir le lotissement du Verger. La consultation de l'époque faisait état de deux propositions : Aravis Géo : 5 565 € HT et GSM : 13 212.50 € HT

PRECISE que dès le démarrage du chantier en 2019 nous avons dû faire face à des problèmes qui n'avaient pas été prévus dans l'étude, notamment la voie qui était calée trop haut. Ensuite le chantier a

été arrêté cinq ans (covid et retard de chantier du promoteur) jusqu'à mars dernier où le chantier a redémarré. Afin de régler les problèmes survenus dernièrement à la reprise du chantier (traitement de l'avenant, certificat de paiement etc.), la commune a tenté plusieurs fois de contacter l'agence d'Annecy... en vain. Dernièrement l'agence de Thônes a répondu que l'agence d'Annecy était fermée

et que le technicien qui suivait nos travaux ne faisait plus partie des effectifs.

INFORME les élus que le solde dû au cabinet d'étude se monte à 1 740 €

SOULIGNE qu'en raison du non suivi du cabinet d'études depuis la reprise du chantier il convient de dénoncer le contrat qui nous liait à celui-ci

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à dénoncer le contrat de maîtrise d'œuvre d'Aravis Géo pour le chantier de la voie du Verger  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-084

**OBJET : JEUX D'ENFANTS AU STADE – CHOIX DU FOURNISSEUR**

Le Maire, donne la parole à JF Thierry

INDIQUE que deux fournisseurs ont répondu à la demande de devis pour la fourniture et pose d'un grand jeu en remplacement de celui qui a été enlevé :

- COSEEC pour 34 884,00 euros HT soit 41 860,80 TTC
- Proludic pour 39 099,15 euros HT soit 46 918,98 euros TTC

PRECISE que les deux entreprises prévoient la pose des sols de sécurité correspondants.

SOULIGNE que Proludic est spécialisé dans la fourniture et la pose des jeux contrairement à Coseec dont ce n'est pas la spécialité

INDIQUE avoir été voir les jeux de Proludic qui ont été posés à Seyssel, Salenoves ... et qu'ils sont de bonne qualité

DIT que les délais de fourniture des jeux sont pour Proludic d'un mois et demi et pour Coseec de trois mois

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise Proludic pour un montant de 46 918,98 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

*Y Gandelin demande des détails sur la pose du sol ?*

*JF Thierry répond qu'actuellement ce sont des dalles mais que les deux entreprises proposent une dalle coulée uniformément. Il indique que le professionnel déconseille pour le sol la pose des copeaux de bois car cela ne dure pas dans le temps, plus ou moins hygiénique et pour lequel il convient de faire un support préalable au-dessous*

✓ Délibération n° 2024-085

**OBJET : TRAVAUX RUE DE BOULLOUD : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Le Maire,

INDIQUE que la consultation des entreprises a eu lieu entre le 12 mars et le 12 avril à 12 h selon les règles des MAPA (Marché à Procédure Adaptée). Nous avons reçu quatre offres :

- o Dumas TP : 713 023,80 € HT soit 855 628,56 € TTC
- o Eurovia : 758 334,90 € HT soit 910 001,88 € TTC
- o Murtoni fils TP : 726 165,50 € HT soit 871 398,60 € TTC
- o Vincent TP : 688 922,40 € HT soit 826 706,88 € TTC

SOULIGNE qu'après l'analyse des offres selon les deux critères « prix » et « valeur technique », c'est l'entreprise Dumas qui était en tête du classement.

L'offre la plus intéressante selon le critère « prix » étant à 30 000 euros au-dessus de l'estimatif qui est de 796 193,27 € TTC, il a été décidé de négocier avec les trois premières entreprises du classement comme le prévoyait le règlement de consultation. Les offres devaient nous parvenir au plus tard le 17 mai à 12h.

PRECISE qu'après l'analyse des trois offres reçues, selon les mêmes critères, le classement s'établit ainsi :

- 1 - Dumas TP : 691 659,25 € HT soit 829 991,10 € TTC
- 2 - Vincent TP : 673 307,54 € HT soit 807 969,05 € TTC
- 3 - Eurovia : 735 584,85 € HT soit 882 701,82 € TTC

INDIQUE qu'au terme de cette analyse, il apparaît que les trois candidats présentent d'excellentes offres. Néanmoins, la proposition technique et économique de l'entreprise DUMAS TP se place avantageusement, en particulier du fait d'une étude technique détaillée et complète

Demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE, A l'unanimité

DE RETENIR l'entreprise DUMAS TP en fonction des conditions fixées par le règlement de consultation à savoir prix/valeur technique

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

*Le Maire indique que les travaux doivent débuter 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août*

✓ Délibération n° 2024-086

**OBJET : AMENAGEMENT DE SECURITE AU CARREFOUR DU CHEMIN DE LA**

**COMBE**

Le Maire

RAPPELLE que le dossier a été transmis aux élus

INDIQUE que par une pétition adressée à l'agence routière Bugey-Sud, les habitants du quartier de la Combe ont attiré l'attention des services du département sur la dangerosité de l'intersection entre le Chemin de la Combe et la Route Départementale n° 992.

SOULIGNE que cette demande est tout à fait justifiée : avant la période COVID, les élus avaient pensé sécuriser cette intersection, mais à l'époque la commune était en procès avec une habitante revendiquant la propriété de cette voie.

PRECISE s'être rendu sur les lieux avec les services du Département et avoir convenu de réaliser les travaux suivants :

- à la charge du département : prolongation vers le sud de la ligne continue et de la zone de limitation à 70km/h
- à la charge de la commune : élargissement du début du Chemin de la Combe, ce qui impliquera le déplacement des panneaux indicateurs et de l'éclairage public. Cette disposition permettra le croisement de deux véhicules.

INDIQUE avoir obtenu l'accord du propriétaire pour faire élaguer ses végétaux côté sud par nos services techniques, cela dégagera la visibilité sur 200 m. Le SIEA procédera au déplacement du point lumineux. Le SIEA pourra rapidement faire déplacer ce poteau car aucune subvention ne sera accordée à la Commune puisque c'est une demande communale. Ils n'ont donc pas à attendre le lancement de leurs marchés

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER les aménagements de sécurité Chemin de la Combe tels qu'énoncés ci-dessus  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

G Déléaz indique que la prolongation de la ligne continue n'arrêtera hélas pas les conducteurs de continuer de doubler à gauche

✓ Délibération n° 2024-087

**OBJET : FESTIVAL DE REGGAE – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Le Maire,  
INDIQUE que comme l'an dernier, l'organisation du festival a besoin de notre salle polyvalente pour aménager les loges des artistes et leur faire prendre leurs repas du 30 juillet au 4 août 2024  
PROPOSE de leur appliquer les mêmes conditions et tarifs que lors de l'édition 2023 à savoir 350 €  
DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,  
D'ACCEPTER de louer la salle polyvalente aux organisateurs du festival de reggae « Mélodies du Monde » du 30 juillet 2024 au 4 août 2024 et de maintenir le tarif de 350 €.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

S. Schemm demande si on n'augmenterait pas le prix de la location ?

✓ Délibération n° 2024-088

**OBJET : REPARATION DE L'ASCENSEUR DE L'ECOLE – DEVIS KONE**

Le Maire,

INFORME les élus que les mécanismes situés au fond de la cage de l'ascenseur se trouvent noyés en période de fortes pluies. Ils ont déjà été remplacés. Les travaux réalisés pour rendre étanche ce bas de cage n'ont servi à rien.  
INDIQUE que le devis de la réparation par l'entreprise Kone s'élève à 3 096,89 € TTC. Mais en l'état actuel, cette réparation sera à refaire après les épisodes pluvieux de l'hiver prochain et c'est une belle somme pour un équipement qui sert peu.

PROPOSE de poser un regard au fond de cette cage d'ascenseur afin d'y installer une pompe qui évacuera les eaux d'infiltration. Bien évidemment, nous prendrons conseil auprès de l'entreprise Kone.

DEMANDE à JF Thierry son avis sur la question.

JF Thierry indique qu'il préconise plutôt un cuvelage en résine polyester. La pose d'un regard apporterait une veine supplémentaire et favoriserait l'arrivée d'eau

DEMANDE au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de résoudre ce problème d'infiltration d'eau avant de procéder à la réparation de l'ascenseur qui ne servirait à rien en l'état car le problème se posera de nouveau  
D'ACCEPTER de réaliser des travaux d'étanchéité de la cage d'ascenseur suivant les préconisations de M. Thierry énoncées ci-dessus. M. Thierry sera en charge de demander des devis

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

Au titre des débats :

N Beltrame demande si l'eau qui s'infiltre ne peut pas être récupérée pour servir aux toilettes par exemple

G Déléaz indique que le système sera coûteux à mettre en place pour une alimentation irrégulière

✓ Délibération n° 2024-089

**OBJET : POSE DE CAVURNES AU CIMETIERE : DEVIS MARBRERIE DE VILLA**

Le Maire,

INDIQUE que suite à la pose des trois cavurnes au cimetière, en 2023, toutes ont été acquises. Il serait souhaitable d'en faire installer d'autres. Deux devis ont été établis par la Marbrerie De Villa :

- fourniture et pose de quatre cavurnes avec couvercle en granit du Tam : 1 960,00 € HT soit 2 352,00 € TTC.

- idem mais pour six cavurnes : 2 940,00 € HT soit 3 528,00 € TTC

PROPOSE de commander six cavurnes.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de commander auprès de l'entreprise De Villa six cavurnes pour un montant total de 3 528 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-090

**OBJET : AFFICHAGE AU PLAN D'EAU - DEVIS COMAT ET VALCO**

Le Maire,

INDIQUE que depuis la mise en route du plan d'eau en 2019 les surveillants de baignade ont toujours affiché les informations obligatoires au poste de secours. Mais l'été dernier, la gendarmerie a fait remarquer à nos surveillants que l'affichage réglementaire devait être visible dès l'entrée du site. Cela nécessite donc la pose d'un panneau d'affichage

PROPOSE le devis de l'entreprise COMAT & VALCO pour une vitrine traditionnelle en alu anodisé de 830 X 980 mm avec poteaux alu pour 582 euros TTC. Cette vitrine pourra être posée par notre service technique

DEMANDE l'avis de l'assemblée

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

À l'unanimité

D'ACCEPTER le devis de l'entreprise COMAT & VALCO pour la fourniture d'une vitrine au plan d'eau pour un montant de 582 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-091

**OBJET : PARKING DE L'EGLISE – AVENTANT AU DEVIS**

Le Maire,

INDIQUE que suite à nos visites en cours de chantier nous nous sommes aperçus que la surface de parking initialement prévue, pour un coût de 14 520,00 euros TTC, se trouverait bien réduite par son accès.

SOULIGNE avoir demandé que la rampe d'accès soit aménagée à l'ouest, en travaux complémentaires à la surface commandée. Le coût total passe donc à 17 220,00 € TTC. Le surcoût est donc de 2 700 euros.

RAPPELLE que ces travaux ont été réalisés sans faire appel à un Maître d'Œuvre. Cela nous a permis de réaliser un parking pour notre église à moindre coût.

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER le surplus de travaux de 2 700 € par rapport au devis initial portant le devis total à 17 220 € TTC ;  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

*Le Maire indique que le parking pourra être ouvert au public*

✓ Délibération n° 2024-092

**OBJET : AUBERGE – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Le Maire,

INDIQUE que lorsque le devis de maîtrise d'œuvre a été demandé il était prévu 120 000 € HT de travaux, mais des travaux supplémentaires ont été prévus notamment la réfection de l'escalier menant au deuxième étage. Le montant total du marché s'élève à 154 000 € HT. Un avenant au contrat initial de maîtrise d'œuvre est donc obligatoire.

- o Montant initial : 10 800 € HT soit 12 960,00 € TTC
- o Nouveau montant : 13 886,60 € HT soit 16 663,91 € TTC
- o Montant de l'avenant n° 1 : 3 086,60 euros HT soit 3 703,92 euros TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité

D'ACCEPTER l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre tel que présenté ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats*

*Le Maire précise que le taux de maîtrise d'œuvre est fixé au contrat à 9 %.*

3\*/QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2024-093

**OBJET : SONORISATION DU FEU D'ARTIFICE**

Le Maire,

RAPPELLE que l'année dernière il avait été décidé en raison du prix du devis (1 500 €) de ne pas sonoriser le feu d'artifice

INDIQUE que l'artificier nous a informé que le coût de cette sonorisation serait d'environ 1 000 €. Toutefois pour avoir un devis précis il doit travailler sur la bande son. Il voudrait savoir si le Conseil lui donne un accord de principe car il ne veut pas travailler sur le projet si le Conseil ne valide pas le devis

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la sonorisation du feu d'artifice pour une somme d'environ 1 000 €.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-094

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – LA TEAM J'ADORE CT'AMBIANCE**

Le Maire,

INDIQUE que l'Association La Team j'adore ct'ambiance sollicite une subvention pour leur festival à Francens les 6 et 7 septembre 2024

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,  
DÉCIDE d'attribuer une subvention de 50 € à l'association dans le cadre de leur manifestation.  
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2024-095

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – OFFICE NATIONAL DES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Le Maire,

INDIQUE que l'Association de l'office national des combattants et victimes de guerre sollicite une subvention afin d'accompagner ses actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme de notre département.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 50 € à cette association.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

*Au titre des débats :*

*Le Maire indique que l'œuvre du Bleu et de France s'est doté d'un statut juridique à même de répondre aux enjeux de la solidarité envers les combattants, les victimes de guerre et les victimes d'acte de terrorisme. A ce titre le Bleu et de France est devenu un fonds de dotation (à noter que les fonds de dotation ne sont plus autorisés percevoir des subventions des collectivités) et l'Office national des combattants et des victimes de guerre n'en assure plus la gestion exclusive.*

✓ Délibération n° 2024-096

**OBJET : SALON DE COIFFURE – RAFFRAICHISSEMENT**

Le Maire,

INDIQUE qu'en raison de la cession du fonds de commerce la nouvelle gérante souhaiterait rafraîchir le salon, à l'intérieur, en le repeignant et en ajoutant des parements

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER que la nouvelle gérante repègne le salon et ajoute des parements à condition que ce soit à ses frais.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

- S Schemann indique que les sangliers dévastent tous les jardins à Boursin. Demande si la société de chasse ne pourrait pas intervenir. G Déleaz indique que l'Association de Chasse a fait la demande auprès des autorités mais que pour l'instant ils n'ont pas obtenu d'accord pour pouvoir chasser les sangliers

- Y Gandelin : demande s'il serait possible d'installer un banc supplémentaire sur le Chemin des Terres afin que les personnes puissent s'y reposer. Le Conseil installera un banc

4\*/INFORMATIONS DIVERSES

- Restaurants du cœur : remerciements pour la subvention

- Pharmacie de Culoz : Pharmacie fermée le 30/05/2024 pour s'associer à la journée de protestation concernant la loi relative à la dérégulation, aux pénuries de médicaments mettant en difficulté les patients et les professionnels de santé dans les prises en charge, aux difficultés du réseau officinal et pour continuer

- d'accompagner quotidiennement les patients dans leur parcours de soins

- Assemblée Générale de la Route du Bugey : le 6 juin 2024 à 18h30

- Porsche Club Pays de Savoie : passage de la concentration Porsche Savoie Cup sur la Commune le 23 juin entre 9 h et 12 h. Rallye touristique non chronométré réunissant 200 équipages
- Ferroglobe : accusé réception de courrier de la commune concernant le transfert de la zone artisanale sur leurs terrains
- Marché de l'Auberge : notification le 17 mai
- Marché du Réservoir de Bezonne : notification le 27 mai plus réunion de démarrage avec l'entreprise Vincent. Les travaux débuteront le 17 juin – réunion de chantier à Bezonne
- Free : pose d'une antenne de téléphonie au Colombier : réunion le 29/05 à 10h30 pour définir l'emplacement. Le Maire indique ne pas souhaiter qu'elle soit implantée entre la route et la Croix. L'idéal serait à la limite de toutes les communes ou l'accès à l'électricité serait facilité. Il indique qu'il en saura plus après cette réunion. Il indique qu'il avait été demandé un pylône le plus petit possible (12 mètres) mais que cela ne sera pas possible car le Valromey est trop éloigné. Y Gandelin demande à être tenu informé de l'issue de cette réunion car il a une réunion pour la valorisation du Colombier le 31/05
- Vigny : le Maire indique qu'une réunion est programmée entre des riverains et l'entreprise pour la viabilisation de leurs terrains. Il souligne que le raccordement aux réseaux devra être fait au niveau de la départementale et passer par un vieux chemin. Les élus qui souhaitent venir sont les bienvenus
- Salon de coiffure : la nouvelle gérante invite le conseil municipal à l'inauguration du salon le 7 juin à 19 heures
- Chauffage bois : Alec 01 vient sur les lieux le 6 juin à 10 heures
- Y Gandelin indique qu'une réunion de démarrage du suivi du SCOT aura lieu à Frangy le 31 mai à 9h30. Etant pris par la réunion sur la valorisation du Colombier il ne pourra se rendre à cette réunion. Si des élus sont intéressés par cette réunion le faire savoir en Mairie
- Remerciements de la famille d'Henri Thevand suite à son décès
- Condoléances de M. le Sous-Préfet et de M. le Président de la CCUR suite au décès de M. Thevand Henri
- Documents à disposition :
  - o Mesure CO2 établissements recevant du public, Anciens d'Algérie, Revue pour la montagne ANEM, MSA, Lettres des Maitres Ruraux, Lettre environnement, Rapport d'activité de l'Agence de l'Eau, Revue Postéo, Lettre frontaliers, Energie et territoire, Changement climatique, Rapport 2023 Chambre de Commerce et d'Industrie 01

- Y Gandelin indique que suite à sa réunion à la SEMA il rapportera la plaquette de présentation

*Séance levée à 21 h 07*

Le Maire,  
B. THIBOUD

La Secrétaire,  
N BELTRAME


